

Projet de résolutions Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2026

(Ces délibérations sont adoptées à la majorité des voix)

PREMIERE RESOLUTION – Approbation du rapport moral et financier et rapport du Commissaire aux comptes

Après avoir entendu lecture des rapports, l'Assemblée générale ordinaire approuve ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION – Approbation des comptes annuels 2025

Après avoir pris connaissance du Rapport du Commissaire aux comptes, des comptes annuels 2025, l'Assemblée générale ordinaire approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, et décide d'affecter le résultat au compte « report à nouveau ».

Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION – Financement de l'association

L'Assemblée générale ordinaire décide une contribution de 3 centimes par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2026 pour financer le budget 2027 de l'association.

QUATRIEME RESOLUTION - Délégation au Conseil

L'Assemblée générale ordinaire délègue au Conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

CINQUIEME RESOLUTION – Fermeture de supports et réorientation des versements et/ou des options de gestion financière vers un support de même nature

L'Assemblée générale ordinaire autorise le Conseil d'administration à décider de la fermeture à la commercialisation des supports en unités de compte proposés au contrat s'ils ne sont plus jugés pertinents au regard des critères qui avaient justifié leur intégration dans le guide des supports , à proposer un support de substitution pour accueillir les versements réguliers et/ou les options de gestion financière , et à supprimer les supports sur lesquels il n'y a aucun encours. Cette délégation est accordée pour une durée de 18 mois.

SIXIEME RESOLUTION – Baisse des frais sur les produits Anaé et Espace Liberté 2 & 3

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du détail de la baisse des frais d'arbitrage, des frais sur versements, des contrats Anaé et Espace Liberté 2 & 3 proposée par l'assureur dans l'intérêt des clients, approuve la baisse des frais des contrats ci-dessus concernés.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la mise en œuvre de cette baisse des frais telle que proposée par l'assureur pour les contrats Anaé, Espace Liberté 2 & 3.

SEPTIEME RESOLUTION – Ajouts de nouvelles natures de supports dans les produits Anaé et Espace Liberté 2 & 3

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'adaptation des notices d'information des contrats Anaé, Espace Liberté 2 & 3 afin d'ajouter des supports des familles ETC (Exchange Traded Commodity) et titres vifs sur lesquels les clients Patrimoniaux et Banque privée pourront faire le choix d'investir.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

HUITIEME RESOLUTION - Reconduction de la Participation aux Bénéfices Préférentielle sur versements pour 2027, 2028 et 2029

L'assemblée générale ordinaire autorise la reconduction de la participation aux bénéfices préférentielle sur les versements effectués sur le fonds Euro des contrats Anaé, Espace Liberté série 2 et série 3, Floriane, Floriane série 2, Floriane 2 offre Florissime, Floripro, Prédissime 9 et Prédissime 9 série 2, Contrat solidaire, avec une attribution maximale de 1,5% de rémunération supplémentaire sur ces versements, pour l'exercice 2027, 2028 et 2029.

L'Assemblée générale ordinaire autorise la prolongation de l'attribution préférentielle de la participation aux bénéfices sur les versements effectués sur le fonds Euro du contrat Oriance jusqu'en 2029.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

NEUVIEME RESOLUTION – Ratification de la cooptation d'un Administrateur

L'assemblée générale ordinaire, ratifie la cooptation de Monsieur Luc GRAUX, en qualité d'Administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 17 mars 2026, en remplacement de Madame Chantal PELISSOU-KELLER, décédée, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIXIEME RESOLUTION – Nomination d'une Administratrice

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Madame Agnès CANARELLI en qualité d'Administratrice, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

ONZIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'une Administratrice

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'Administratrice de Madame Elisabeth EYCHENNE est arrivé à échéance, et décide de le renouveler, pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

DOUZIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent DELATTE est arrivé à échéance, et décide de le renouveler, pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

TREIZIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Brice LEIBUNDGUT est arrivé à échéance, et décide de le renouveler, pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

QUATORZIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe NOEL est arrivé à échéance, et décide de le renouveler, pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

QUINZIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Georges REVOLIER est arrivé à échéance, et décide de le renouveler, pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

SEIZIEME RESOLUTION – Accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.